



# REGLEMENT D'UTILISATION DU CARRE DE SABLE ET DU TERRAIN DES VIVIERS

Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et peut être modifié en tout temps par le comité général.

Le masculin vaut pour le féminin.

## Introduction

L'utilisation du carré de sable et du terrain des Viviers est réservée aux membres de la société (ou à leur famille proche ; soit les descendants directs d'un membre de la société ; par exemple père, mère, grands-parents), ou au cheval d'un membre de la société monté par un tiers.

## Comportement à cheval

Le respect de l'autre est la règle de base. Tous les utilisateurs des installations ont les mêmes droits et chacun veillera à ne pas importuner l'autre. Lorsque vous montez au pas, laissez libre la piste extérieure. Croisez de façon à se donner la main gauche. Les crottins doivent être ramassés après chaque utilisation.

Il est interdit de lâcher son cheval. Lorsque vous désirez longer votre cheval, veuillez demander l'accord des autres utilisateurs. Si vous désirez sauter, veuillez en informer les autres utilisateurs. Les cours privés sont tolérés dans la mesure où ils ne gênent pas les autres utilisateurs.

## Comportement général

Chacun doit contribuer à la propreté des infrastructures. Les propriétaires de chiens veillent à ce que leur animal n'importune pas les autres utilisateurs des infrastructures. Les lumières ne sont pas comprises dans la location des infrastructures. La place devant le carré de sable doit être propre. D'éventuels dégâts doivent être annoncés immédiatement au comité général. Les perches au sol doivent être rangées sur le terrain des Viviers afin de garantir leur état.

## Responsabilité

Chacun monte à ses propres risques et est responsable de son cheval. Chacun est personnellement responsable de contracter une assurance adéquate. Le port de la bombe est obligatoire. La société de cavalerie décline toutes responsabilités en cas d'accident et de vols.

**Le comité général**